



**Délibération n° 2017-76**  
**Conseil d'administration du 14 décembre 2017**

**Objet : Demande de l'Eurométropole de Strasbourg (Bas Rhin-67) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

L'Eurométropole de Strasbourg sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 474 682,74 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'échéance de février 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 23 novembre 2017,

- Considérant la demande du président de l'Eurométropole, en date du 12 juillet 2017, qui précise que le paiement a été effectué par les services de la Recette des Finances de la Ville et de l'Eurométropole, dans les délais, sur le mode VGM (virement gros montant) nécessitant une saisie manuelle. La somme a été transférée par erreur sur le compte ATIACL. Elle a été transférée par le service gestionnaire et apparaît réglée sur le compte de la CNRACL avec 45 jours de retard. L'attestation de la Trésorerie détaille les démarches entreprises pour régulariser et éviter l'erreur de saisie.
- Compte tenu du fait que l'Eurométropole est à jour de ses cotisations,

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées à l'Eurométropole sur les cotisations de l'échéance de février 2016, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 474 682,74 euros.***

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac